

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
RÉUNION DU VENDREDI 9 DÉCEMBRE 2005 – 18h30

DOCUMENT A AFFICHER ET
A CONSERVER EN MAIRIE

Etaient présents

Sous la présidence de Monsieur Alain VASSELLE.

Délégués avec voix délibérative :

Délégués Titulaires : B. BOULANGER (Ansauvillers) ; M. BILLARD (Bacouël) ; L. TRIBOUT (Beauvoir) J. LEFEVRE (Bonneuil) ; J. COTEL, J. CAUWEL, JL . MIONNET, E. FONGUEUSE, R. DUAUT, P. DEFFONTAINES, R. MICHEL (Breteuil) ; J. FEUILLET (Fléchy) ; F. SENCE (La Hérèlle) ; D. DUFLOS (Mesnil St Firmin) ; B. DEGUEHEGNY (Plainville) ; Ph. GUILBERT (Rocquencourt) ; M. GUILLUY (Rouvroy les Merles) ; M. LEBAN (Sérévillers) ; R. LECLAIRE (Tartigny) ; JP. POSTEL (Troussencourt) ; M. DESJARDINS (Abbeville St Lucien) ; D. LEQUIEN, M. DOUVVIN (Froissy); J.M. DAIX (Hardivillers); G. LEVOIR (Maisoncelle Tuilerie) ; J.F. BOYENVAL (Montreuil/Brèche) ; G. DURANT (La Neuville St Pierre) ; D. WATBLED (Noirémont) ; JP. MATROT (Noyers St Martin) ; D. GAUDEFRY (Puy la Vallée) ; G. GHESQUIERE (Quesnel Aubry) ; P. DUGROSPREZ (Ste Eusoye) ; A. GOZET (Thieux) C. MUYL (Oroër).

Délégués Suppléants : A. MERLIN (Ansauvillers) ; J.C. MONNERY (Bonvillers) ; A. BECQUE (Broyes) L.A. DELACHAUSSEE (Chepoix) ; A. GERARD (Mory Moncrux) ; D. PINOTEAUX (Abbeville St Lucien) ; G. HERMAND (St André Farivillers).

J.P RANDOLET pouvoir à J.M. DAIX

Etaient présents sans voix délibérative : V. LECLERCQ (Beauvoir) ; J.L. PHILIPPON (La hérèlle) ; P. BOUTTERIN (Maisoncelle Tuilerie) ; D. PYPE (Ourcel Maison) ; D. DOUAY (Puy-la-Vallée).

Etaient excusés : D. BOUTIN (Chepoix) ; S. DEROGY (Esquennoy) ; M. VAN ACKER (Vendeuil Caply) ; J.P. RANDOLET (Hardivillers).

Assistaient également

Monsieur Jean-François VERSCHAE, chargé de mission
Mlles Sandrine COLIN, assistante administrative
Esclarmonde MONTEIL, conservatrice Musée Archéologique
Laetitia MAINKA, conseillère assainissement non collectif

1 – ZAC LA BELLE ASSISE

1.1 Informations sur contacts en cours (cf carte ci-jointe)

Trois contacts sont en cours actuellement dont l'identité reste soumise à discrétion selon la volonté des porteurs de projet. Un des projets se place dans le cadre de la convention avec la Société Launet pour un bâtiment d'environ 20 000 m² sur une surface de près de 60 000 m² de foncier, face à l'entreprise Easy-Logistique. Des fouilles archéologiques devront être réalisées (le diagnostic a déjà été fait).

Les deux autres projets se situeraient au sein de la parcelle à droite de l'entrée du Parc. L'un sur 10 à 13 000 m² de terrain, le second sur environ 3 000 m².

Le premier projet pourrait permettre la création d'environ 30 emplois. Les deux autres projets sont des délocalisations avec 50 emplois environ.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les promesses de vente relatives à ces terrains.

1.2 Aménagement et travaux pour les projets de la parcelle à droite de l'entrée

L'implantation des deux projets ci-dessus mentionnés suppose la création d'une voirie de desserte interne.

L'étude et le suivi des travaux nécessaires ont été confiés au cabinet Etudis en qualité de maître d'œuvre.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les marchés de travaux et de coordonnateur SPS.

1.3 Entretien du Parc

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à passer un contrat d'entretien des espaces verts à compter du 15 mars 2006.

Procédure adaptée (art. 28 du CMP).

Durée du marché : 1 an renouvelable expressément pour une durée maxi de 3 ans.

1.4 Convention avec Ourcel-Maison – Reversement foncier bâti (point abordé en questions diverses)

Conformément à ses statuts, la CCVBN perçoit le produit de la Taxe Professionnelle de Zone versée par les entreprises installées sur la zone.

La commune d'Ourcel-Maison quant à elle perçoit des recettes fiscales nouvelles par le biais de la Taxe sur les propriétés foncières bâties.

Monsieur le Président propose de signer une convention avec la commune d'Ourcel-Maison ayant pour objet :

- de déterminer la part de fiscalité en matière de Foncier Bâti générée par les entreprises installées sur le Parc de la Belle Assise et perçue par la commune d'Ourcel-Maison
- de fixer les conditions de calcul et les modalités d'un reversement volontaire de la commune d'Ourcel-Maison au bénéfice de la CCVBN.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention.

2 – DÉCHETS MÉNAGERS

2.1 SYMOVE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** Monsieur TRIBOUT en qualité de membre titulaire du SYMOVE, en remplacement de Monsieur COTEL.

2.2 Déchetteries

2.2.1 Renouvellement du contrat de Monsieur Leroux : Mr LEROUX est employé en qualité de gardien de déchetterie. Son contrat CEC prévoit une aide de l'Etat pour une durée de 5 ans. Ce contrat est renouvelable annuellement. L'échéance de renouvellement est à mi-janvier 2006. Dernière année de CEC.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le renouvellement du contrat de Monsieur LEROUX pour une nouvelle durée d'un an.

2.2.2 Signature d'un nouveau marché pour chargement des déchets par grue.

Monsieur le Président rappelle que, par délibération en date du 3 juin 2005, le Conseil Communautaire a décidé de procéder à des aménagements au sein des déchetteries afin d'optimiser le remplissage des bennes et d'améliorer les conditions d'utilisation de la déchetterie.

Un marché a été passé avec l'entreprise VINCANT pour la reprise des déchets, par une grue jusque fin septembre (reconductible jusque fin décembre).

Vu les résultats, le marché a été reconduit jusque fin décembre et, par délibération du 3 octobre 2005, le Conseil Communautaire a décidé de lancer un nouveau marché selon une procédure adaptée (art. 28 du CMP) comprenant 3 lots (1 lot par déchetterie).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer un marché avec l'entreprise Constant Roussel pour le lot 1 (Breteuil)
- **AUTORISE** Monsieur le Président à lancer une nouvelle consultation pour les lots 2 et 3 déclarés sans suite et à signer les marchés correspondants.

2.2.3 Extincteurs

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer un avenant au marché avec l'entreprise Triadis pour le traitement des extincteurs collectés en déchetteries.

Poids maximum : 9 kg l'unité.

Coût : 2,40 € le kg.

2.2.4 Bilan provisoire tonnages et coûts 2005

Monsieur VERSCHAE présente les tableaux de synthèse (cf annexes 2 et 3).

Augmentation du nombre de passages (15%) et du tonnage (4%). Conclusion : les usagers viennent plus souvent avec moins de déchets.

Moins de frais de location de bennes et de transport grâce au chargement et au compactage des déchets avec la grue (cf supra). Le gain sur ces frais relatifs aux bennes, desquels il faut déduire le coût des prestations de grue, dégage globalement environ 3 000 € d'économie.

2.3 REOM 2006

Monsieur VERSCHAE présente le tableau récapitulatif des différents postes de dépenses et de recettes du Budget OM (cf annexe 4).

Non-valeurs : environ 5 000 € seront à confirmer correspondants aux impayés de 2000 (cf annexe 5)

SYMOVE : + 1 € par habitant, soit + 17 000 € correspondants à une provision en vue de la construction d'un centre de traitement des déchets.

Monsieur VASSELLE indique qu'une réunion d'informations va être organisée à l'intention des conseillers municipaux.

Les délégués du SYMOVE et les représentants des associations environnementales, unanimement, se sont prononcés pour une unité de valorisation énergétique.

Monsieur VASSELLE précise que pour l'instant le plan départemental d'élimination des déchets prévoit 2 incinérateurs. Le SYMOVE privilégie un seul incinérateur, mais le Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise (SMVO), pendant du SYMOVE pour l'Est du Département, s'oppose à recevoir les déchets de l'Ouest du Département.

Le Plan Départemental relève désormais de la compétence du Conseil Général et Monsieur ROME serait favorable à ce que l'incinérateur de Villers-St-Paul accueille une partie des déchets de l'Ouest du Département, ce qui permettrait de prolonger la durée de vie des Centres d'Enfouissement Technique (CET).

Une étude juridique doit être menée pour savoir si le CGO peut imposer son point de vue au SMVO via un nouveau plan départemental.

Suite à une question de Monsieur DESJARDINS, Monsieur VASSELLE répond que les arguments du SMVO sont de 2 ordres : - le SMVO a eu beaucoup de difficultés à faire accepter l'incinérateur par sa population. Il y a un risque de levée de

bouclier si les déchets de l'ouest du département doivent être acceptés.

- le problème des transports (multiplication des camions).

Des quais de transfert seraient nécessaires pour éviter les va-et-vient de camions.

Monsieur PHILIPPON s'interroge quant aux dioxines et au traitement des cendres.

Monsieur VASSELLE indique que les risques liés aux dioxines sont maîtrisés. Pour ce qui est des cendres, elles sont traitées dans des CET de classe 1 (pas dans l'Oise).

Monsieur PHILIPPON relève l'intérêt de bien trier pour prolonger la durée de vie des CET.

Monsieur VASSELLE pense qu'il faudrait également supprimer la collecte en porte-à-porte des encombrants et des déchets verts comme l'a fait la Cte de Communes de la Picardie Verte. Mais juridiquement, il n'est pas possible d'interdire la collecte de ces déchets en cours de marché car cela aurait de trop fortes incidences sur l'économie du marché avec SEPUR qui a calculé ses coûts à la tonne en fonction du tonnage estimé. Cela ne pourra donc se faire dans le cadre d'un nouveau marché de collecte

Monsieur FONGUEUSE estime qu'il faut être plus strict, imposer le tri et l'apport en déchetterie.

Monsieur TRIBOUT pense qu'il faut en effet rendre le tri obligatoire.

Monsieur FONGUEUSE regrette que les personnes qui ne trient pas s'acquittent de la même REOM que celles qui trient.

Si un consensus se dégage, Monsieur VASSELLE est disposé à prendre les arrêtés qui permettraient de verbaliser les mauvais trieurs. Mais dans un premier temps, Monsieur VASSELLE suggère une phase pédagogique en prévenant les usagers que, si les résultats de tri ne s'améliorent pas, la CCVBN devra sévir.

Monsieur VASSELLE propose qu'une communication en ce sens soit envoyée en même temps que la REOM.

Monsieur COTEL suggère de réduire le coût de transport et de traitement des déchets verts en créant des plate-formes de compostage et de relancer le SYMOVE à ce sujet à qui la compétence traitement a été transférée.

Monsieur TRIBOUT s'interroge sur le bien-fondé de traiter des déchets verts alors que nous sommes en zone rurale.

Monsieur VERSCHAE présente le barème 2006 de la REOM : +8,5 % par rapport à 2005 (cf annexe 6).

Le Bureau a estimé qu'il ne fallait pas continuer à consommer "l'excédent".

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le barème 2006 de la REOM

	Communes en collecte hebdomadaire	Commune en collecte bi-hebdomadaire (Breteuil)
Catégorie 1	90,48 €	104,16 €
Catégorie 2	180,96 €	208,32 €
Catégorie 3	226,32 €	260,28 €

3 – MUSÉE ARCHÉOLOGIQUE

3.1 Concours

La date limite de réception des candidatures était fixée au 7 décembre à 17h. 29 candidatures ont été reçues. La DDE, conducteur d'opération, les analyse et rendra son rapport au jury qui aura lieu le 9 janvier 2006.

Le Conseil Communautaire, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, du Code des Marchés Publics (notamment son article 25), **PROCÈDE** à l'élection des membres élus du jury de concours pour la construction du Musée Archéologique.

Membres Titulaires

DESJARDINS Marc

LEVIEILLE Marys

LE COUTEULX Claude

MICHEL Robert

LEFEVRE Jean

Membres Suppléants

LOISEL Philippe

MUYL Christine

COTEL Jacques

SENCE Philippe

CAUWEL Jean

Conformément aux textes en vigueur, la présidence du jury de concours est assurée par Monsieur le Président de la Communauté de Communes.

Ensuite, Monsieur le Président devra prendre un arrêté concernant la composition du jury, lequel peut comprendre, outre les membres élus, des personnalités dont elle estime que la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours, sans que le nombre de ces personnalités puisse excéder 5.

En outre, lorsqu'une qualification ou expérience particulière est exigée des candidats, au moins un tiers des membres du jury doivent avoir la même qualification ou la même expérience.

Tous les membres du jury ont voix délibérative.

Le comptable public et un représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes peuvent participer, lorsqu'ils y sont invités par le président du jury, aux jurys des collectivités territoriales. Ils ont voix consultative.

Mme Seurat de MCCO et M. Masse de la DDE seront également autorisés à participer de manière consultative aux travaux du jury.

3.2 Études préalables

Les levés topographiques ont été réalisés par l'entreprise Cossard.

Les sondages géotechniques seront réalisés par Fondasol. Coût : 5 445 € HT.

3.3 Demandes de subventions pour 2006 pour la première phase de travaux (cf annexe 7)

Les besoins de financement pour 2006 sont estimés par le conducteur d'opération à 242 223 €, mais la CCVBN dispose déjà d'environ 40 000€ (attribués en 2005 et non dépensés).

3.4 Architecte des Bâtiments de France

Une réunion avec l'Architecte des Bâtiments de France, M. Harmey, a eu lieu le 21 novembre. Monsieur Harmey a donné son accord quant à l'emplacement du Musée à proximité du Théâtre.

Il reste à convenir d'une autre réunion pour obtenir ses préconisations qui devront être insérées dans le programme remis aux 3 architectes qui seront retenus par le jury.

3.5 Médiatrice Archéologique

Le contrat emploi-jeune de Mlle Obé se termine fin septembre 2006. Considérant la qualité du travail qu'elle réalise et la satisfaction des partenaires avec lesquels elle est en contact, il est important de pouvoir la réemployer après cette date.

Accord de principe du Conseil Communautaire.

3.6 Activités du musée

➤ Suivi des restaurations en cours (métal et corne en verre).

➤ Service des publics : participation à deux CDDC (Contrat départemental de développement culturel) avec les collèges de Verberie et Breteuil).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Président à signer une convention avec le Collège Compère Morel pour l'intervention de Mlle Obé dans le cadre du club de civilisation gréco-latine et du club découverte du théâtre antique.

➤ Numérisation des collections.

3.7 Collections

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE le don de l'association AREAHRS de Sissonne composé de nombreux matériels pour la fouille archéologique suivant la liste ci-jointe.

4 – ASSAINISSEMENT

4.1 Mise en place du SPANC

La loi sur l'Eau de 1992 impose aux collectivités de mettre en place, à compter du 1^{er} janvier 2006, un service public d'assainissement non collectif (SPANC).

En date du 03 juin 2005, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées de la Brèche et de la Noye a décidé d'élargir ses compétences en intégrant l'assainissement non collectif (contrôle et entretien).

A la date d'aujourd'hui, 2 possibilités sont proposées quant à l'échelle de ce service : soit à l'échelle du SMOP, soit à l'échelle de chaque Communauté de Communes.

Pour cela une réunion a été organisée le 09 novembre 2005 réunissant le groupe de travail SPANC élargi aux membres des Bureaux des Communauté de Communes de Crèvecœur et de Brèche et Noye.

Sur le territoire de la Communauté de Communes de Crèvecœur, une réunion du Conseil Communautaire a eu lieu le 23 novembre 2005.

Par courrier en date du 8 décembre, reçu le 9 décembre jour du Conseil de la CCVBN, la Cté de Communes de Crèvecœur a fait part de sa volonté de créer le SPANC à l'échelle de la Communauté et par conséquent de ne pas transférer la compétence au SMOP.

La Cté de Communes de Crèvecœur sollicite la mise en place d'une convention de mise à disposition, ceci afin d'utiliser les mêmes moyens humains et matériels, comme c'est déjà le cas.

L'actuelle convention avec la Cté de Communes de Crèvecœur arrive à échéance au mois d'avril 2006.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de créer un SPANC à l'échelle de la Communauté de Communes des Vallées de la Brèche et de la Noye,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à créer un budget annexe rattaché au budget général de la Communauté de Communes
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à cet effet.
- **DÉCIDE** de ne pas renouveler la convention de mise à disposition avec la Cté de Communes de Crèvecœur.

Un groupe de travail chargé de travailler à la mise en place du SPANC de la CCVBN est constitué. Il est composé de Mesdames TALLON, LEQUIEN et MUYL, Messieurs COTEL, LEFEVRE, LOISEL, DELACHAUSSÉE, TRIBOUT, PHILIPPON, DESJARDINS, DAIX J-Michel, WATBLED, GOZET, BOYENVAL.

Mlle MAINKA présente différentes cartes avec les communes où le diagnostic devra être réalisé en priorité.

Réhabilitation

Mlle MAINKA indique qu'il n'est pas sûr que l'Agence de l'Eau continue à financer les travaux de réhabilitation.

Monsieur TRIBOUT informe que la population est peu encline à se lancer dans des travaux de réhabilitation au vu de ces incertitudes.

Monsieur BOULANGER regrette qu'il existe une telle distorsion entre les travaux de réhabilitation qui sont subventionnés alors que les travaux d'assainissement pour les constructions neuves ne le sont pas.

Mlle MAINKA indique que la subvention doit servir à compenser les surcoûts de la réhabilitation par rapport au neuf.

Monsieur VASSELLE précise que ni la loi, ni les règlements n'imposent les travaux de réhabilitation.

Monsieur COTEL souligne qu'en revanche, en cas de pollution due à la défaillance du système d'assainissement, le Maire est responsable.

Mlle MAINKA informe que la nouvelle Loi sur l'Eau prévoit que, dans le cadre de vente d'habitations, un certificat de conformité du système d'assainissement devra être joint (comme pour l'amiante ou les termites).

Monsieur POSTEL indique que dans sa commune il a été très difficile de convaincre les habitants de passer à l'assainissement collectif. Il risque d'y avoir des réactions lorsqu'ils sauront qu'ils n'auraient pas été obligés de réaliser les travaux en non collectif.

4.2 Conseillère en Assainissement Non collectif

Le contrat de Mlle Laetitia MAINKA arrive à échéance le 31 janvier 2006.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de créer un poste d'agent administratif qualifié.

5 – PISCINE

5.1 Avancement des travaux

Les travaux avancent conformément au planning.

5.2 Délégation de Service Public – Contrat de Régie Intéressée

Sur le fondement d'un rapport préalable, dont l'objet était d'éclairer le Conseil Communautaire sur les modes de gestion envisageables et de définir les caractéristiques de la délégation de service public conformément aux articles L. 1411 -1 et suivants du C.G.C.T, le Conseil Communautaire, par délibération en date du 14 juin 2004, a adopté le principe de déléguer, par voie de régie intéressée, la gestion de l'équipement nautique et a autorisé Monsieur le Président à procéder à la publicité et au recueil des offres et à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 16 juillet 2004

Organes de parution des avis d'appel à concurrence : BOAMP (27 juillet 2004)
Le Parisien (21 juillet 2004)
Toute la Natation (site internet)

La date limite de réception des candidatures était fixée au 17 septembre 2004 à 12h00

La commission de DSP a été élue par le Conseil Communautaire le 11 octobre 2004.

La commission réunie le 21 octobre a procédé à l'ouverture des plis arrivés dans les délais et constaté les candidatures des entreprises suivantes : CARILIS, GESCLUB et VERT MARINE.

Les 3 candidats présentant des garanties professionnelles et financières suffisantes et une aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers, la commission a décidé de les admettre à présenter une offre.

La date limite de réception des offres était fixée au 21 janvier 2005 à 17h00.

La commission a ouvert les plis contenant les offres le 27 janvier 2005 et a procédé à leur analyse.

Afin de pouvoir émettre un avis circonstancié, la commission a demandé des compléments d'informations aux trois entreprises, lesquelles ont répondu aux questions qui leur avaient été adressées préalablement lors d'une audition le 17 février 2005.

Le 19 avril 2005, la commission d'ouverture des plis s'est réunie pour dresser son rapport final et établir un classement.

- 1) VERT MARINE
- 2) CARILIS
- 3) GESCLUB

Les négociations ont été engagées avec VERT MARINE concernant le mode de rémunération et notamment sur la partie variable de celle-ci.

Le 26 août 2005, l'avis du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise a été sollicité, lequel s'est prononcé favorablement le 4 octobre 2005.

Suite aux négociations, il est proposé de déléguer la gestion de l'équipement aquatique à la société VERT MARINE et de signer avec celle-ci un contrat de régie intéressée, d'une durée de 3 ans à compter de l'ouverture au public (cf dossier adressé avec la convocation).

Monsieur le Président propose de retenir l'offre de la société VERT MARINE pour les motifs suivants :

- bilan prévisionnel cohérent
- rémunération acceptable
- souhait exprimé de transparence et de dialogue
- capacité du candidat à assurer une bonne exploitation et un haut niveau de qualité du service
- adaptation du candidat à nos demandes
- accord sur l'ensemble des articles du cahier des charges
- bonnes prestations techniques
- bonne implantation sur la région et bonne connaissance du dossier

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat de régie intéressée afférent à la gestion de la piscine intercommunale et tous documents s'y rapportant.

5.3 Mode de chauffage

Le mode de chauffage prévu est le gaz propane, pour lequel une convention avec GDF a fixé le prix au niveau de celui du gaz naturel (0,045 Euro le Kwh en septembre 2005). Devant la hausse du prix des carburants d'origine fossile et dans le souci de contribuer à la lutte contre l'effet de serre, la CCVBN s'interroge sur un changement du mode de production de chaleur. C'est en cela qu'une étude de faisabilité sera lancée sur la possibilité de mettre en place une chaufferie au bois (décheté et sciure), en complément du système de chauffage prévu.

L'étude pourra porter sur une chaudière plus importante permettant de chauffer la piscine, les salles de sport et le collège. Etude financée à 50 % par l'ADEME.

5.4 Demande de subvention

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Régional.

6 – ELECTION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire, en application du Code des Marchés Publics, de la Loi d'Orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République et du décret n° 92-1310 du 15 décembre 1992, a procédé le 17 avril 2001 à l'élection de la Commission d'Appels d'Offres.

Dans la mesure où Monsieur CARLIER n'est plus délégué de la Communauté de Communes, le Conseil Communautaire PROCÈDE à l'élection d'une nouvelle commission d'appel d'offres.

La Commission d'Appel d'Offres est composée de la façon suivante :

Membres Titulaires	Membres Suppléants
DESJARDINS Marc	LOISEL Philippe
LEVIEILLE Marys	MUYL Christine
LE COUTEULX Claude	COTEL Jacques
MICHEL Robert	SENCE Philippe
LEFEVRE Jean	CAUWEL Jean

Conformément aux textes en vigueur, la présidence de cette commission sera assurée par Monsieur Alain VASSELLE, Président de la Communauté de Communes.

7 – CULTURE - TOURISME

7.1 Examen des demandes de subventions

Au titre de l'année 2005

Compagnie Marie Devillers et Diaphane : Avis défavorable

Théâtre en l'Air : Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, AUTORISE Monsieur le Président à signer un contrat pour l'achat de 3 spectacles.

Au titre de l'année 2006

Crescendo : reconduction de l'aide sous forme d'achat de spectacles.

Conservatoire de la Vie Agricole d'Hétomesnil : avis défavorable cas hors territoire et risque de gestion de fait.

Monsieur VASSELLE propose un critère pour l'analyse des demandes de subventions :

- Quand il s'agit d'associations de bénévoles : subvention de fonctionnement
- Quant il s'agit d'associations avec des professionnels : achat de spectacles.

7.2 Office de Tourisme de la Picardie Verte et ses Vallées

Bilan positif des actions menées. Font beaucoup de choses avec peu de moyens.

7.3 Maison du Serger

La fréquentation, bien qu'en hausse, reste faible.

Intérêt des animations proposées (teinture, tissage).

Pour "faire vivre" cet équipement, proposition d'aménager le jardin (jardin médiéval ?).

7.4 Musée Archéologique

Projet avec le Centre Jules Verne : accueil de la troupe "Ludi Scaenici" dans le cadre des Théâtrales (manifestation organisée en journée au mois de Juin par le service éducatif du Musée sur le site gallo-romain avec les écoles et collège). Les "Ludi Scaenici" sont un groupe de recherche et de spectacle sur la musique et la danse dans l'antiquité.

Le soir, représentation au Centre Jules Verne. La CCVBN règlera la prestation et le Centre Jules Verne conservera le bénéfice des entrées en contre-partie des services rendus au Musée (prêt de la scène notamment).

Transfert du site : Coût de l'entretien du site : en moyenne 13 000 € par an.

Peut-être envisager le transfert au niveau du Pays. Dans l'immédiat, il est décidé de ne pas donner suite à la proposition de transfert.

Monsieur COTEL indique que la police municipale de Breteuil effectue régulièrement des rondes sur le théâtre.

7.5 Château de la Butte

Projet de gîte de groupes.

Un rendez-vous avec Monsieur PORQUIER, Vice-Président de Gîtoise, est prévu le 21 Décembre prochain.

8 – DÉFINITION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

La particularité et par là même la complexité du droit de l'intercommunalité résident dans le fait que le champ de compétences dépend de la délimitation de la notion d'intérêt communautaire.

En effet, une communauté de communes ne sera par exemple compétente pour tel équipement que s'il se rattache à l'une de ses compétences et qu'il a été considéré d'intérêt communautaire.

Cependant, la loi ne donne pas de définition ou de critères précis à retenir pour définir l'intérêt communautaire. Les communes et les conseils communautaires apprécient librement l'intérêt communautaire d'une compétence.

Plusieurs éléments quantitatifs, géographiques, qualitatifs justifiant qu'une opération ou une action est d'intérêt communautaire peuvent être utilisés :

- des seuils financiers (coût de fonctionnement ou d'investissement, taux de commercialisation)
- des éléments physiques (superficie, nombre de lots ou de logements), des critères géographiques (situation des zones, localisation de l'équipement, nom des voies...)
- des critères liés à la nature de l'équipement : fréquentation d'une infrastructure, type de zones (industrielle, artisanale, touristique, accueillant des entreprises de haute technologie...), l'affectation des voies (liaison entre les centres-bourgs...)
- des critères de temps (équipements, zones, voies "futur(e)s" ou "à créer", "réalisé(e)s après telle date")

La loi libertés et responsabilités locales du 13 août 2004 prévoit dans son article 164 que "les communautés existantes à la date d'entrée en vigueur de la loi, à savoir le 17 août 2004, et qui n'auraient pas procédé à la reconnaissance de l'intérêt communautaire nécessaire à l'exercice d'une compétence transférée, disposent d'un délai d'un an pour y procéder", soit jusqu'au 17 août 2005.

Ce délai ayant été jugé trop court pour permettre une véritable réflexion autour de la notion d'intérêt communautaire, celui-ci a été prolongé d'un an, soit jusqu'au 17 août 2006, à la faveur d'un article 18 introduit au Sénat lors de l'examen du projet de loi de programme sur les orientations de la politique énergétique, texte adopté le 13 juillet et publié au Journal Officiel le 14 juillet 2005.

Au-delà de ce nouveau délai, si l'intérêt communautaire d'une compétence transférée n'a pas été défini, l'intégralité de la compétence sera transférée à la Cte de Communes et le Préfet procèdera d'office à la modification des statuts de la CCVBN.

Afin de pouvoir respecter ce délai, il est proposé de constituer un groupe de travail et de solliciter l'assistance de l'OCIDO.

Composition du groupe de Travail : Monsieur le Président, Messieurs les Vice-Présidents, les Présidents de Commission.

9 – DEVENIR DE LA CELLULE URBANISME – DDE BRETEUIL

Monsieur VASSELLE informe de la possibilité de départ de la cellule urbanisme de Breteuil vers Beauvais. Le service urbanisme de Grandvilliers serait également concerné.

Monsieur COTEL indique qu'il ne resterait plus que 3 services d'urbanisme dans l'Oise : Creil, Compiègne et Beauvais. Un rendez-vous est programmé avec Monsieur le Préfet le 13 janvier prochain. 2 représentants de chaque canton sont invités.

10 – CONTRAT D'ASSURANCES

Les actuels marchés d'assurances contiennent une clause de reconduction tacite ce qui est impossible avec le code des marchés publics.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de lancer une consultation avec l'aide d'un cabinet spécialisé pour l'analyse des offres.

11 – DÉCISIONS MODIFICATIVES

Le Conseil Communautaire

- **ADOpte** les décisions modificatives suivantes :

Budget OM

Frais de personnel + 2 000 €

REOM – Atténuation de charges + 500 €

Budget Principal

Frais de publicité + 20 000 €

12 – QUESTIONS DIVERSES

Pour le financement de diverses opérations, la CCVBN a signé une convention avec la BFT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer d'éventuels avenants, notamment pour modifier les dates de mise en disposition des fonds.